

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE
DE
LEPUIX

11 rue de l'Eglise
Code Postal : 90200
Téléphone : 03.84.29.32.45
E-Mail : mairielepuix-gy@orange.fr
Site : www.lepuix.fr

ARRÊTÉ N° 59/2024

**IDENTIFICATION ET STERILISATION DES
CHATS ERRANTS**

NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX

VU :

- Les articles L2211-1, L2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police ;
- Le code de la santé publique
- les articles L211-27, L214-3, et R211-12 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants ;
- La convention en date du 12 décembre 2024 entre la commune et l'association Milles et Une pattes

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune et particulièrement dans certains secteurs résidentiels,

CONSIDERANT le caractère urgent de la situation et le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats.

ARRÊTONS

Article 1 :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux ou auprès d'un adoptant le cas échéant.

Article 2 :

Les opérations de captures dans les lieux publics de la commune seront réalisées par la dite association dans les conditions fixées par la convention.
Les captures seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

L'identification des chats sera réalisée au nom de la Commune de Lepuix pour devenir « chats libres ».

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la commune tout en étant réalisés par l'Association Mille et Une Pattes en vertu de la convention signée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication sur le site internet de la commune www.lepuix.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANÇON dans les deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Fait à LEPUIX, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Daniel ROTH